

## La Radio dans nos ballons évolue

**ICOM** JUN 2018

**Nouvelles VHF aviation IC-A25NE / CE !**

**La nouvelle génération de portatifs aviation !**



IC-A25NE : Portatif aviation VHF 118-136MHz 6 W PEP, VOR, Bluetooth et GPS Intégrés

**690<sup>CTC</sup>**  
(575<sup>CTC</sup>)



IC-A25CE : Portatif aviation VHF 118-136MHz 6 W PEP

**490<sup>CTC</sup>**  
(408<sup>CTC</sup>)

**Produits**

**IC-A25NE et IC-A25CE**

- Espacement des canaux 8,33 / 25 kHz conforme à la nouvelle réglementation
- Afficheur graphique haute visibilité et mode "Jour / Nuit"
- Fonction "Side Tone" pour un retour du signal
- 200 canaux fonction "Flip-Flip" : mémorisation automatique des canaux
- ANL (Limiteur automatique de bruit) : réduction automatique des parasites ambients (moteur, ...)
- Étanchéité IP57 (poussière et eau) et norme de résistance MIL-STD810G
- Fonction VOX : déclenchement automatique à la voix

**IC-A25NE seulement**

- Bluetooth intégré pour une utilisation avec accessoires sans fil
- Navigation simplifiée par positionnement GPS et utilisation de "waypoint"
- Fonctions avancées de navigation VOR (OBS, CDI, etc.)

**Utilisation :**

- Pilotes privés, etc.
- Personnels au sol : équipes de maintenance, contrôle, etc.

Besoin d'infos ? Contactez-nous au 05 61 36 03 03 ou aviation@icom-france.com

**Icom France s.à.s.**  
201 rue de Paris - 11 Rue d'Alsace-Lorraine  
BP 43004 - 31100 TOULOUSE CEDEX 9 - FR - 33 (05) 61 36 03 03 - Fax : +33 (0)5 61 36 03 00  
Web : ICOM | http://www.icom.fr/eng | Email : icom@icom-france.com

### Mise en œuvre de l'espacement 8,33 kHz

La DGAC annonce une conversion des radios au 1er Septembre 2018

Le ministère de la Transition écologique et solidaire a publié le 22/12/17 les nouvelles échéances relatives au règlement d'exécution (UE) n° 1079/2012 pour l'équipement de moyens radios 8,33 kHz en espace aérien inférieur.

Elles sont définies comme suit :

"Les échéances d'équipement de moyens radios 8,33 prévues par le règlement sont ainsi reportées, de 8 mois pour les aéronefs VFR évoluant dans les espaces aériens de classe C et D, et de 3 ans pour ceux évoluant dans les espaces aériens de classe E et G.

En conséquence, les obligations d'emport seront mises en œuvre de la façon suivante :

- à compter du 1er septembre 2018, l'accès aux espaces aériens de classe A, C et D est réservé aux aéronefs équipés d'une radio 8,33
- à compter du 1er janvier 2021, tous les aéronefs munis de radios devront être équipés à minima d'une radio 8,33. Le nombre de radios 8,33 requises à bord dépend des règles opérationnelles (par exemple, pour un monomoteur à piston en vol VFR, seule une radio 8,33 est requise) "

**Avertissement :** Même si ce nouveau calendrier autorise un report jusqu'au 1er janvier 2021 pour les espaces aériens de classes E et G, il sera néanmoins obligatoire pour tout aéronef devant contacter un organisme de contrôle d'être équipé d'une radio au pas de 8,33 kHz à partir du 1er septembre 2018.

**Remarque :** A partir du 4 janvier 2018 (début du cycle AIRAC 01/18), tous les plans de vol IFR des aéronefs civils qui ne mentionnent pas la capacité 8,33 kHz seront systématiquement refusés.

Les assignations de fréquence des services de navigation aérienne en espace aérien de classe A, C et D (notamment autour des aérodromes contrôlés et au-dessus du FL 115) seront progressivement converties à l'espacement 8,33 kHz entre le 1er septembre 2018 et le 30 juin 2019.

Les assignations de fréquence des aérodromes situés en espace aérien de classe G et dans les espaces aériens de classe E seront progressivement converties entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

